

THE QUEBEC GAZETTE.

LA GAZETTE DE QUEBEC.

NOMB. 1048.

THURSDAY, SEPTEMBER 22, 1785.

JEUDI, le 22 SEPTEMBRE, 1785.

L O N D O N, April 29.

Extract of a letter from Falmouth, April 19.

66 **A**T a time when four-footed animals are taught to equal, if not exceed, the human race in the deep sciences, it must give you pleasure to hear of a new importation of the most extraordinary nature, and to which I am an eye-witness, otherwise you might doubt the authenticity of the following information. Just arrived here with crowded sails the brig Nostra Signora de Magdalena, from Lisbon; she narrowly escaped a light frigate sent after her, with a number of officers of the Holy Inquisition on board, in order to bring the freighters, &c. dead or alive, before that dreadful tribunal on suspicion of witchcraft, or as the warrant declares, for having entered into express compact with the Devil and his Angels. Emanuel Pedro de Silva, proprietor of the animals, makes the following declaration, "that though the descendant of a noble and rich family in Portugal, yet by the earthquake at Lisbon, and other causes, he was obliged early in life to shift for himself, and turn ass and mule driver between Lisbon and Madrid; that by a long acquaintance with the docility of these animals, he at his leisure taught them what was deemed supernatural in Portugal, and of consequence brought down the wrath of the Holy Inquisition on him. Death in the most cruel manner would have been his lot, if fortunately he had not made his escape to this land of freedom." Emanuel Pedro de Silva has brought over with him seven large asses, of the true dapple breed, from Salamanca, and declares with confidence, that one of them shall play any piece of music put before him on the piano forte, equal to the most expert Italian performer; another tells fortunes to the life; a third finds out stolen goods; a fourth touches the fandango on the harp; the fifth blows the French horn incomparably; the sixth and seventh dance to a miracle on the tight rope."

June 3. A dreadful fire has happened lately at Constantinople, which consumed two-thirds of that immense city: it broke out in the morning near the shore, and the walls of the seraglio. The wind, which was northerly, made the fire run along these walls, and about seven o'clock reached the palace of the Visir, situated in the middle of a hill. The Grand Signior was present, but neither his orders nor the efforts made, could save that immense building from the flames, the fire extending in the direction of the wind with the greatest rapidity. It was hoped that the fire, in approaching the church of St. Sophia, would be stopped by the mass of the building, and accordingly all the succours were directed to that quarter, but the lead of the cupola, melted by the heat of the atmosphere, running through the stone gutters on the heads of the guards and workmen, left a full scope to the activity of the fire. From that moment nobody thought of stopping it; it was suffered to devour every thing. The consternation was general. The wind shifted to the east, and carried the line of fire across the town, for more than 7800 English feet. The fire then rushed to the center of the city, and formed thirteen distinct branches of fire, the roots of which successively uniting, Constantinople became a burning sea. The efforts then made only added to the calamity; a whole regiment of Janissaries employed in beating down some houses, were surrounded by two lateral branches of the fire. The cries of these unfortunate wretches heard through the column of fire, with those of the women and children suffering the same fate; the crash of the falling buildings; the crackling of the flaming planks, carried into the air by the violence of the heat; the tumult of the inhabitants threatened by the conflagration in every quarter, combined to render it a scene of accumulated horror not to be described.

Extract of a letter from an English Gentleman at Algiers, May 2.

"Every thing is ready prepared to give the combined forces of the several powers designed against this city a warm reception, should their temerity tempt them to approach us. The strength of the batteries towards the sea is surprising, particularly those lately finished, on which the Algerines have mounted a great number of fine artillery of a prodigious bore, the smallest of which are 42 pounders. The gun-boats and floating batteries are all bomb-proof, and built upon a new and masterly construction. The crews are very desperate, and fear no danger. The garrison is well provided with warlike implements of every kind that the most ingenious artists can suggest, and consists of 25,000 regular troops within the walls, besides Moors who bear the Spaniards an implacable hatred. These forces, together with an innumerable and well disciplined army of horse and foot on the land side, will be able to repel, with ease, all the force the Spaniards can muster against them."

June 15. A prodigious number of letters were received on Monday by the Holland mail, which universally agree that the matters between the Emperor and the Dutch are yet unsettled, and that three camps are preparing, with one of which, composed chiefly of regiments of cavalry, the Prince of Orange is going to take the field.

Yesterday arrived in town from Falmouth, the Hon. Warren Hastings, late Governor-general of Bengal. Mr. Hastings has had a remarkable quick passage, having sailed from Calcutta on the 9th of February last; by the return of Mr. Hastings the office of Governor-general devolves on John Macpherson, Esq.

N E W - Y O R K, August 25.

Extract of a letter from Richmond, Virginia, August 13.

"On Wednesday evening last an express arrived from the Western Country for our Governor, advising, that about the first of this month a treaty was to

L O N D R E S, 29 Avril.

Extrait d'une lettre de Falmouth, du 19 Avril.

77 **D**ANS un tems où l'on enseigne aux animaux à quatre pieds à égaler, sinon à exceller les hommes, dans les sciences profondes, ce doit être un plaisir pour vous d'apprendre une nouvelle importation de la nature la plus extraordinaire, et dont je suis témoin oculaire, sans quoi vous pourriez douter de l'authenticité du fait. Il vient d'arriver ici à pleine voile un brig nommé Nostra Signora de Magdalena, de Lisbonne, qui a eu peine à s'échapper d'une frégate légère envoyée après avec un nombre d'officiers de la Très Sainte Inquisition pour en amener les affruteurs, &c. morts ou vifs devant ce terrible tribunal, sur le soupçon de sorcellerie, ou comme le déclare la prise-de-corps, pour avoir fait un pacte express avec le diable et ses anges. Emanuel Pedro de Silva, propriétaire de ces animaux, fait la suivante déclaration. "Que quoiqu'il soit descendu d'une noble et riche famille en Portugal, toutefois le tremblement de terre de Lisbonne et autres causes le réduisirent de bonne-heure à se pourvoir de quelque moyen de vivre en se faisant conducteur d'ânes et de mules entre Lisbonne et Madrid; qu'après avoir longtemps expérimenté la docilité de ces animaux, il leur avoit appris à jouer des choses que l'on jugeoit surnaturelle en Portugal, et qui conséquemment lui avoit attiré la rage de la Sainte Inquisition. La mort la plus cruelle lui étoit destinée s'il n'eut trouvé moyen de se sauver dans ce pais-ci où régné la liberté." Emanuel Pedro de Silva a amené avec lui sept grands ânes de la vraie race bigarrée de Salamance. Il assure qu'il y en a un qui joue sur un piano forte toute piece de musique qu'on met devant lui, avec autant d'habileté que le plus habile musicien d'Italie; un autre dit la bonne aventure au mieux, un troisième trouve les choses volées, un quatrième touche le fandango sur la harpe, le cinquième joue incomparablement de la trompe, le sixième et le septième dansent merveilleusement sur la corde."

Le 3 Juin. Il est arrivé dernièrement à Constantinople une incendie effroyable qui a consumé les deux tiers de cette grande ville. Elle s'alluma le matin près du rivage et des murs du sérail. Le vent, qui étoit au nord, faisoit courir le feu le long de ces murs; à environ sept heures il atteignit le palais du Vizir, situé au milieu d'une côte. Le Grand Seigneur étoit présent, mais ni ses ordres ni les efforts que l'on fit ne purent sauver des flammes cet édifice immense. Comme le feu suivoit la direction du vent avec une extrême rapidité, on espéroit qu'en approchant l'église de Ste. Sophie il seroit arrêté par la masse de cet édifice, en conséquence on dirigea tous les secours de ce côté-là; mais le plomb du dôme ayant été fondu par la chaleur de l'atmosphère, et coulant par les dalles de pierre sur les gardes et les ouvriers, laissa une libre carrière à l'activité du feu, qui dès ce moment personne ne songea plus à arrêter; on le laissa consumer tout. La consternation étoit générale. Le vent se vira à l'est, et porta la ligne de feu à travers la ville plus de 7800 pieds Anglois. L'incendie alors le porta impétueusement au centre de la ville et forma treize différentes branches distinctes, dont les racines en s'unissant successivement faisoit de Constantinople une mer de feu. Les efforts que l'on fit alors ne firent qu'augmenter la calamité; un régiment entier de Janissaires, employé à abattre quelques maisons, fut environné de deux branches de feu latérales. Les cris de ces pauvres malheureux que l'on entendoit du milieu des flammes, ceux des enfans et des femmes qui subissoient le même sort, le fracas que faisoit les bâtimens en tombant, le craquement des planches en feu que la violence de la chaleur emportoit dans l'air, le tumulte des habitans menacés de la conflagration dans tous les quartiers de la ville, formoient un spectacle dont on ne peut décrire l'horreur.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur Anglois à Algiers, du 2 Mai.

"Tout est prêt pour donner aux forces combinées des diverses puissances qui se proposent d'attaquer cette ville, une vive reception, si leur témérité les tentoit de nous approcher. Les batteries vers la mer sont d'une force surprenante, particulièrement celles qui sont finies depuis peu, sur lesquelles les Algériens ont monté beaucoup de beaux canons de calibres prodigieux, dont les moindres sont de 42. Les batteaux à canons et les batteries flottantes sont toutes à l'épreuve de la bombe et construites sur un plan nouveau et de maître. Les équipages ont un courage désespéré, et ne craignent aucun danger. La garnison est bien pourvue d'instrumens de guerre, de toutes sortes que les plus ingénieux artistes peuvent suggérer; elle consiste en 25,000 troupes régulières au de-dedans des murailles, outre des Mores qui portent la haine la plus implacable aux Espagnols. Ces forces, avec une armée innombrable et bien disciplinée de cavalerie et d'infanterie du côté de terre, seront capables de repousser aisément toutes celles que les Espagnols pouront y expédier."

Le 15 Juin. Un nombre prodigieux de lettres fut reçu Lundi par le malle de Hollande, qui toutes s'accordent en ce que les affaires entre l'Empereur et les Hollandois ne sont pas encore arrangées, et que l'on est après préparer trois camps, avec l'un desquels, composé principalement de régimens de cavalerie, le Prince d'Orange va entrer en campagne.

Hier l'Honorable Warren Hastings, ci-devant Gouverneur-général de Bengal, arriva de Falmouth en cette ville. Son passage a été remarquablement prompt, étant parti de Calcutta le 9 Février dernier. Suivant le rapport de Mr. Hastings l'office de Gouverneur-général passe à John Macpherson, Ecuyer.

N O U V E L L E - Y O R K, 25 Août.

Extrait d'une lettre de Richmond, dans la Virginie, du 13 Août.

"Mécrcdi dernier au soir un express arriva du pais Occidental chez notre Gouverneur, avec avis, que vers le premier de ce mois, il devoit y avoir un

have been held between some of our people and the Indians; that upon their meeting about 12 miles from Point Pleasant, on the other side of the Ohio, the Indians, instead of entering into the negotiations as proposed and expected, did cruelly and savage-like kill four of our party—Colonel Thomas Lewis, Captains Lochart, Lamberton, and another gentleman."

QUEBEC, September 22.

About 7 o'clock on Tuesday morning last, a boy about 9 years of age, the son of the widow Amiot, was found wallowing in his blood with his skull fractured, below the cape at Cadet's house, the West end of Sault-au-matelot street. He died in about three hours after. This lamentable accident appears to have been occasioned by a log of wood being inconsiderately thrown from the top of the cape.

It is to be wished the Police may take under its serious consideration the fatal consequences which may daily result from the fall of stones, throwing sticks, &c. which the children, and frequently grown persons, take a pleasure in throwing on the houses in the Lower-town, in order to punish such as may be found guilty of so pernicious a misdemeanour.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC. Inwards None, Outwards. Brig Peggy, Francis Fisher, for Halifax.

ADVERTISEMENTS.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Appeals for the Province of Quebec, at the suit of Messrs. Brook Watson and Robert Rashleigh of London, Merchants, against the lands and tenements of Peter Ducalvet, Esquire, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Peter Ducalvet, the lands and tenements herein-after mentioned, viz.

- I. A lot or piece of ground, situate in Saint Paul's street, in the city of Montreal, containing about one hundred and twenty-five feet in front on the line of the said street, by about sixty feet in depth, bounded in the front by the said street Saint Paul, behind by Louis Vigé, on one side by Citadelle street and on the other side by John Turner, with a fine stone-house, three stories high, about ninety feet long and thirty feet broad, two sheds two stories high, a coach-house, an ice-house, stables and several other conveniences, all in stone and secured from fire, thereon erected.
- II. Another lot or piece of ground, fronting the above-mentioned lot, containing one hundred and fifty feet in front by about eighty feet in depth, bounded in the front by the said street Saint Paul, behind by another lot belonging to the said Peter Ducalvet, and at each end by a street, well inclosed with a wall, carpenter's work and planks.
- III. Another lot of ground containing about one hundred and fifty feet in front by about sixty feet in depth, bounded in the front by the town ramparts, behind by the above-mentioned lot, and at each end by a street, with a stone-house one hundred and twenty feet long by thirty feet broad, in which are several apartments and conveniences, and a bake-house thereon erected, with a spacious yard behind the said house, containing the remainder of the said lot, the whole well inclosed with planks.
- IV. The Fief and Seigniorie of the River David, of two leagues in front by two leagues in depth, at the end of the Fief and Seigniorie of Saint François and Yamaska, the River David included, with the rights, members and appurtenances thereunto belonging: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and levy the sum in the said writ mentioned, to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal aforesaid, on Monday the twenty-third day of January next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on said lands and tenements, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his Office, before the day of sale.

Montreal, 15th September, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'Exécution émané de la Cour d'Apel de sa Majesté, pour la province de Québec, à la poursuite de Messieurs Brook Watson et Robert Rashleigh, de Londres, contre les terres et possessions de Pierre Du Calvet, Ecuyer, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Pierre Du Calvet, les terres et biens ci-après désignés, savoir:

- I^o Un emplacement situé sur la rue St. Paul, en la ville de Montréal, contenant environ cent vingt pieds de front sur l'alignement de la dite rue, sur environ soixante pieds de profondeur, borné devant par la dite rue St. Paul, derrière par Louis Vigé, d'un côté par la rue de la Citadelle, et d'autre côté par John Turner; avec une belle maison en pierre à trois étages, environ quatre-vingt-dix pieds de long et trente de large, deux hangars à deux étages, une remise, une glacière, des écuries et plusieurs autres commodités, le tout en pierre et à l'épreuve du feu, dessus construites.
- II^o Un autre emplacement, vis-à-vis le sus-mentionné, contenant cent cinquante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, borné en front par la dite rue St. Paul, derrière par un autre emplacement appartenant au dit Pierre Du Calvet, et à chaque côté par une rue, bien enclos de mur, charpenterie et planches.
- III^o Un autre emplacement contenant environ cent cinquante pieds de front sur environ soixante de profondeur, borné en front par les ramparts, derrière par l'emplacement sus-mentionné, et à chaque bout par une rue, avec une maison en pierre cent vingt pieds de long sur trente de large, dans laquelle sont plusieurs appartemens et commodités et une boulangerie dessus construites; avec une cour spacieuse derrière la dite maison, contenant tout le reste du dit emplacement; le tout bien enclos de planches.
- IV^o Le fief et seigneurie de la rivière David, de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, au bout du fief et seigneurie de St. François et Yamaska, la rivière David y comprise, avec les droits, membres et appartenances en dépendant: Or je donne avis que j'exposerai les dits biens, ou telle partie d'iceux suffisante à payer la somme mentionnée au dit ordre, en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Lundi le vingt-troisième jour de Janvier prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a sur les dits biens quelque prétensions, par hypothèque ou autrement, il est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau, avant le jour de la vente.

Montreal, 15 Septembre, 1785.

traité entre quelques-uns de nos gens et les Indiens: que lors de la rencontre à environ douze miles de Point Pleasant, de l'autre côté de l'Ohio, les Indiens, au lieu d'entamer les négociations comme on l'avoit proposé et qu'on l'attendoit, tuèrent cruellement et barbarement quatre de nos gens, qui sont, le Colonel Thomas Lewis, les Capitaines Lochart, Lamberton et un autre."

QUEBEC, 22 Septembre.

Mardi dernier 20 du courant, sur les 7 heures et demie du matin, le fils de la veuve Amiot, âgé d'environ neuf ans, fut trouvé baignant dans son sang et la tête fracturée au coin du hangar de Cadet, au pied du cap dans le Sault-au-matelot. Il mourut dans environ trois heures après. Un quartier de bois inconsiderablement jeté du haut de ce cap paroit être la cause de ce funeste accident.

Il est à désirer que la Police prenne sérieusement en considération les malheureuses conséquences qui peuvent résulter tous les jours de la chute des pierres, bâtons, &c. que les enfans, et bien souvent de grandes personnes se plaisent à jeter sur les maisons de la Basse-ville, afin de pouvoir servir contre ceux qui se trouveront coupables d'une indiscretion si criminelle.

AVERTISSEMENTS.

AYLWIN & COMPAGNIE ont à vendre,

QUELQUES barrils de beurre d'Irlande à la rose; d'excellente bière de Londres en fûtailles et en bouteilles; sucre-candi brun et blanc; thé hyson et autres; épices; amidon de Pologne; bleu en figues et autres groceries et confitures; ustensils de grès bien assortis pour les magasins et pour les familles; bon vinaigre, huile de Florence; sauce à poisson de Quin; pois fendus; sel de table; moutarde; poivre; vernis noir et une variété de peintures; huile de lin bouillie; esprit de godron et de térébentine; masticque; vin de Sherry de choix par douzaine, avec une grande variété d'autres effets qu'ils vendront à bon marché.

AYLWIN & C^o have for Sale,

A Few firkins of choice Irish-Rose Butter; the well known excellent London Porter in casks and bottles; brown and white Candy; hyson and best gun-powder Teas; Spices; Poland Starch; fig Blue with other Groceries and Sweet-meats, queens crockery Ware well assorted for Shops or Families; best Vinegar; Florence Oil; Quin's Fish-sauce; split Pease; table Salt, Mustard, Pepper; black Varnish and a variety of Paints; boiled linseed Oil; Spirits of Tar and Turpentine; Putty; choice Old Sherry Wine by the dozen, with a great variety of other Goods; all which they will sell cheap.

A VENDRE de Gré à Gré,

LE Fief de St. Vilmé, dans la Seigneurie de la Pointe de Levy Côte de Lauzon, contenant huit arpens de front sur deux cens arpens de profondeur, en prenant de la basse-mer, sur lequel il y a cent trente arpens de concédé,—le dit Fief a droit de haute et basse justice, pêche, chasse, et cinquante couples de pigeons, &c. et sur le reste est bâti un moulin à deux scies, un desquels scie pour trente pieds de long, et l'autre la longueur ordinaire; avec trois bâtimens y dessus construits, savoir: une grange de 32 pieds sur 20, lembrière et couverte en planches, une boulangerie de 17 pieds, et une écurie de 17 pieds plus ou moins, tout neuf, et le bois d'une maison de 35 pieds sur 30 prêt à tailler, il y a du foin et quantité d'abatis, toute de bonne terre à semer. Pour les particularités il faut s'adresser au Sieur MARS.

Québec, 20 Septembre, 1785.

ALEXANDRE HENRY, Marchand, demeure- ant à Montréal, informe le public que par contrat passé devant Me. MERRIER et son Confrere, Notaires, le 12 du présent mois, il a acquis de James Walker, Ecuyer, Avocat, &c. une maison de pierre avec l'emplacement en dépendant, situé en cette ville, rue Notre Dame, joignant d'un côté à M. Daillebout de Cuisy, Ecuyer, et d'autre côté à la Dame veuve Pilliet, et derrière aux ramparts. Ceux qui y prétendent quelques droits par servitudes, arrérages de censive, hypothèques ou autrement sont priés d'en donner avis au dit acquéreur ou à PIERRE MERRIER, Ecuyer, d'ici au premier Octobre prochain, passé lequel tems il se prévaudra du présent avertissement.

Montréal, 12 Septembre, 1785.

ALEXANDER HENRY, Merchant, living at Montreal, informs the public, that by a deed passed before Mr. Meziere and his colleague, notaries, on the 12th instant, he purchased from James Walker, Esq; Advocate, &c. a stone house with the lot of ground on which it is built, situate in Notre Dame street in Montreal, joining on one side to Mr. Daillebout de Cuisy, Esq; and on the other side to the widow Pilliet, and behind to the ramparts; all persons therefore who may have any claims, either by mortgage, bonds, arrears of seigniorial rent or otherwise, are hereby desired to give notice thereof to the said purchaser, or to Pierre Meziere, Esq; Attorney, between this and the first day of October next, after which time he will avail himself of this advertisement against all who may neglect to comply herewith.

Montreal, 12th September, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Jerome Martineau, contre les effets, biens, terres et possessions de Neil M'Neil, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Neil M'Neil, une portion de terre située à l'Isle Jesus dans le district susdit, contenant trois arpens de front sur trente-deux arpens de profondeur, bornée devant par la rivière des Prairies, derrière par les terres de St. François, d'un côté par le dit Neil M'Neil et d'autre côté par François Labelle; avec une potasserie, une grange et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis, que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à la porte de l'église de la paroisse où la dite terre est située, Lundi le vingt-troisième jour de Janvier prochain, à l'issue du service divin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Ceux qui peuvent avoir sur la dite terre et bâtimens quelque prétension, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau, avant le jour de la vente.

Montreal, 15 Septembre, 1785.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Jerome Martineau, against the goods and chattels, lands and tenements of Neil M'Neil, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Neil M'Neil, a lot of land, situate at the Isle Jesus, in the district aforesaid, containing three arpents in front by thirty-two arpents in depth, bounded in the front by the river des Prairies, behind by the lands of Saint François, on one side by the said Neil M'Neil, and on the other side by François Labelle, with a pot-ash work, a barn and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church-door of the parish in which the said land is situated, on Monday the twenty-third day of January next, immediately after divine service; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on said land, by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his Office, before the day of sale.

Montreal, 15th September, 1785.

SEIGNIORY of MOUNT LEWIS.

To be Sold by Private Sale,

THE Post and Seignior of MOUNT LEWIS,

Situated on the South side of the river St. Lawrence, about a hundred leagues below Quebec, containing about three leagues in front upon the said river, by three leagues in depth, bounded on the North-east side by the *Ance Pleuraise*, and the South-west side by the *Riviera à Pierre*. The Post is universally allowed to be the best on the river St. Lawrence for carrying on the Cod Fishery, having sufficient room on the beach to erect Stages for twenty Shallops, with a Dwelling-house and several Store-houses, necessary for the fishery business, now standing on it, besides a number of houses for the Fishermen. There is also about a hundred acres of clear land on the Domain, the soil of which is very capable of producing any kind of Grain.

Any person desirous of purchasing this Post are requested to apply to **DAVISON & LEE**, who are empowered by the proprietor **Robert Hunter, Esq;** of London, to dispose of it.

NOTICE is hereby given to all concerned, that that the Acting Receiver General (unwilling to put people to trouble, yet resolved to do his duty) will postpone commencing any action for the King's dues to the first of next month, before which time, if those indebted do not come and settle for the same they must not expect any further indulgence of any kind.

Quebec, 12th September, 1785.

HENRY CALDWELL, A. R. G.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes intéressées, que le soussigné, faisant fonction de Receveur-General, ne voulant point inquiéter personne, mais cependant résolu de faire son devoir, différera jusqu'au premier du mois prochain à commencer aucune action pour les droits du Roi; si donc ceux qui doivent ne viennent pas s'arranger avant ce terme, ils ne doivent s'attendre aucune nouvelle indulgence de quelque espèce que ce puisse être.

Quebec, 12 Septembre, 1785.

HENRY CALDWELL, F. F. R. G.

For SALE by AUCTION,

By **SKETCHLEY & FREEMAN**, at their public Auction Room, St. Peter's street Quebec, on Monday the 26th instant September, and to continue every day till all are sold,

ALL the Entire Stock in Trade of **Mr. Thomas**

Cary, Merchant, consisting of broad and narrow cloths, rattens, Bath coatings, flannels, frizes, German serge, baize, cadies, embossed serge, damask and other table linen, fine and coarse Irish linens and sheeting, velvets, corduroys, jeans, fustians, bed-ticks, Scotch sheetings, Osnabrigs, furniture and apron checks, Russia drill, plat-tilles, Marcellines quilting, plush, hair and worsted shags, men and women's shoes, clogs and slippers, paper hangings, nankeens, mill'd and other worsted caps, silk, thread, worsted and cotton hose, silk, worsted and leather gloves, mens and boys hats, gauzes, lawns, muslins, cambricks, India and other dimities—Some beautiful calicoes, Patna chints, pocket and other handkerchiefs, durans, callimancoes, shalloons, sewing silk, thread, buttons, hard-ware of most kinds, silk, worsted and thread fringe, tape, bindings and ferrets, an elegant assortment of ribbons, black silk and thread laces, tapers, snuff-boxes, table, pocket and penknives, scissars, cork-screws, compasses, brass cocks, padlocks, door-locks and hinges, leather pocket-books, looking-glasses, scales, weights, plated and metal shoe and knee-buckles, horse-bells, steel-yards, window-glass, teas, sugars, cinnamon, cloves, mace, nutmegs, pepper, singlase, ginger and other groceries, hair-powder and perfumeries, China, glass and earthen-ware, carpenters tools, paints, oils, tobacco, snuffs, soap, candles, sail and salmon twine, cod-lines, nails, a quantity of pickles, tea-kettles, brass-kettles, pots, sauce-pans, ready made shirts, shops, stripe cottons, canvas, blankets, stationary, coffee, chocolate, white and yellow wax, gun-powder, shot, and an infinite variety of other articles too numerous to mention.

A L S O,

Jamaica rum, French and British Brandy, wines, &c. &c.
The Sale begins each day at 12 o'clock.

NOTICE is hereby given to the public, that Mrs.

Catherine Hubert, widow of the late Thomas Baron, has purchased from Jacques Dufite and Amable Lebeau, his wife, a lot of ground situate in the city of Montreal, on the Street St. Jacques, containing thirty-seven feet and a half in front, by about sixty feet in depth, with a stone house thereon erected, the whole bounded in front by said street, behind by the representatives of Mr. de la Valtrie and Mr. Mayrand, on one side by Mr. Pampalon, and on the other side by the widow Renaud, by a deed passed before Mr. SANGUINET, notary, the 5th instant. If any persons therefore have claims on the above-mentioned lot and house, either by mortgage, bonds or otherwise, they are hereby required to give notice thereof to the said Mrs. Baron or to the undersigned Advocate, between this and the first of October next, on which day the said Mrs. Baron will pay the purchase money in full, after which she will have a right to avail herself of this advertisement.

Montreal, 8th September, 1785.

SANGUINET, Advocate.

LE public est averti que Demoiselle Catherine

Hubert, veuve de Sieur Thomas Baron, a acquis de Jacques Dufite et d'Amable Lebeau, son épouse, un emplacement situé en la ville de Montreal, rue St. Jacques, de trente-sept pieds et demi de terre de front sur environ soixante pieds de profondeur, avec une maison de pierre construite dessus, tenant la totalité du dit emplacement, par-devant à la rue St. Jacques, par-derrière aux représentants de Mr. De Lavallrie et le Sieur Mayrand, d'un côté au Sieur Pampalon et de l'autre côté à la veuve Renaud, par contrat passé devant Mr. SANGUINET, Notaire, le 5 du présent mois de Septembre. Si quelques personnes ont droit sur le dit emplacement et maison, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont priés d'en donner avis à la dite Dame Baron ou à l'Avocat soussigné, d'ici au premier d'Octobre prochain, auquel jour la dite Dame Baron fera le paiement, et fera en droit de se prevaloir du présent avertissement.

Montreal, 8 Septembre, 1785.

SANGUINET, Avocat.

Abstract from a Judgment issued from the Court of Common-pleas of this district of Quebec, on the 27th August, 1785.

MATHEW LYMBURNER, JOHN JONES and WM. GOODALL,
Trustees for the Creditors of **THOMAS CARY, Plaintiff,**
V E R S U S

The said **THOMAS CARY, Defendant,**

AND inasmuch as the Plaintiffs have stipulated in the present cause as well for themselves as for all the Defendant's Creditors in general; and whereas Defendant may have several Creditors at present unknown, and in order to ascertain in the best manner possible the sums due to each creditor, and to correct the errors if any have been made; It is ordered, (at the request of the Plaintiffs) that an advertisement be inserted in the **QUEBEC GAZETTE** in the English and French languages, requiring all persons pretending to be creditors of the aforesaid Thomas Cary, to produce and lodge with **David Lynd** and **Pierre Louis Panet**, Esquires, Clerks of this Court, on or before the fifteenth of October next, their accounts and vouchers under which they claim as creditors, duly attested, after which date they will not be received, and the Court will proceed without them to a distribution of the money arising from the goods, &c. so seized as aforesaid.

By the Court, (Signed) **DAVID LYND, C. C. P.**

In consequence of the above Judgment the said Messrs. **LYMBURNER, GOODALL** and **JONES**, give notice, and require by these presents, all persons pretending to be Creditors of the said Mr. Thomas Cary to comply with the aforementioned Judgment, and within the time therein specified, at the expiration of which they will move for the distribution of the money among such as may have complied with the aforesaid Judgment.

L. DESCHENAU, Attorney for Messrs. **LYMBURNER, GOODALL, JONES.**

Quebec, 29th August, 1785.

A VENDRE de Gré à Gré,

UNE très bonne Maison en pierre, avec une cour, écurie, hangar et autres dépendances—La maison est voutée et à l'abri du feu—elle est très bien située pour le commerce, faisant face aux rues St. Paul et St. François, et près la place du marché, Montréal.—Ceux qui en voudront faire l'acquisition peuvent s'adresser à **Borell & Dufresne**, qui sont autorisés par Mr. **Alexis Le Pille Ménière**, le propriétaire, pour en faire la vente. Montréal, le 8 Septembre, 1785.

A VENDRE PAR ENCAN,

Par **SKETCHLEY & FREEMAN**, à leur Chambre d'Encan, rue St. Pierre, à Québec, Lundi le 26 du présent mois, et à continuer jusqu'à ce que tout soit vendu,

LE fond entier de Commerce de **Mr. Thomas Cary.**

Marchand, consistant en draps larges et étroits, ratines, bergoblomes de Bath, flanelles, frises, serges d'Allemagne, flanelles larges, cadies, flanelles fleuries, toiles à napes damassées et autres, toiles d'Irlande fines et grosses, toiles à draps, velours de coton, corderois, dj nes ou basins unis, futaines, coutils, toiles d'Ecosse, Oznabourgs, toiles carrautées à meubles et à tabliers, coutils de Russie, platilles, piqués de Marcellines, peluche, panes de poil de chèvre et de laine, fouliers d'hommes et de femmes, mules et pantoufles, tapisseries, nankins, bonnets drapés et autres de laine, bas de soie, de fil, de laine et de coton, gands de soie, de laine et de cuir, chapeaux à hommes et à garçons, gazes, linons, mouffelines, batistes, basins des Indes et autres, belles indiennes, callicos, indiennes des Indes, mouchoirs de poche et autres, durans, calemandes, serges, soie à coudre, fil, boutons, quincaillerie de plusieurs espèces, frange de soie, de laine et de fil, gallons, tavelles, padoue, un bel assortiment de rubans, dentelles de soie noires et de fil, tabatieres, couteaux de table et de poche, canifs, cizeaux, tirebouchons, compas, champlures, cadénats, serrures de portes et patures, portefeuesilles de cuir, miroirs, ballances, poids, boucles masquées et de métal à foulrière et à jaretieres, grelots, flateres, vitres, théier, sucre, canelle, cloux de girofle, macis, muscade, poivre, talle, gingembre, et autres épiceries, poudre à cheveux et parfums, porcelaine, verrerie et terrerie, outils de charpentiers, peintures, huiles, tabac à fumer et en poudre, savon, chandelle, fil à voile et à faumons, lignes de banc, cloux, une quantité de marinaures, canards de cuivre, chaudières de cuivre, marmites, casses, chemises, habillemens de matelots, cottons rayés, canevas, couvertes, papeterie, café, chocolat, cires blanche et jaune, poudre à tirer, plomb à tirer, et une infinité d'autres articles trop nombreux pour les mentionner.

A U S S I,

Du rum de la Jamaïque, brandevin et eau-de-vie d'Angleterre, des vins, &c. &c.
La vente commencera chaque jour à midi.

A VENDRE,

UNE bonne Maison en pierre située sur le Cap de

Varenne, très convenable pour un Marchand de Campagne, avec un Jardin et autres dépendances. Pour plus ample information on s'adressera à **Mr. C. CRAMER** ou au soussigné.

Montreal, 27 Août, 1785.

HENRY RICHARD SYMES.

TO BE SOLD,

A Good Stone House situated on the Cape of

Varennes, very convenient for a Country Merchant, with a Garden and other dependencies. For particulars apply to **Mr. C. CRAMER** or the Subscriber.

Montreal, 27th August, 1785.

HENRY RICHARD SYMES.

ALEXANDRE HANNA se proposant de

quitter cette province dans le mois prochain, prie tous ceux à qui il doit de venir se faire payer chez **Mr. JOHN TURNER**, dans la rue St. Paul à Montreal; et tous ceux qui lui doivent de le payer incessamment. Le 2 Septembre, 1785.

ALEXANDER HANNA intending to leave

this province next month, desires those to whom he is indebted to call on him for payment at **Mr. JOHN TURNER's**, St. Paul's street, Montreal: and, of all those who owe him, he requests immediate payment. September 2. 1785.

HOUSE painting in oil or water colours, and pa-

per hangings laid on neat and expeditiously by the subscriber, who has served a regular time to the business; and hopes to please those who may be so good as to employ him. Please to enquire at **Mr. George Rath's**, Taylor, in Palace-street, for Daniel Leeson. 1st

HENRY CULL a reçu par la *Charlotte* (dernier

navire venu de Londres) une grande variété de beaux patrons d'indiennes et de toiles imprimées et tachetées, toiles à drap, toiles damassées, Russie de lin, cotons rayés, toiles carrautées, futaines, corderois, un assortiment de marchandises sèches et quelques jambons excellents. De bon vinaigre de vin blanc pour mariner, sucre double raffiné, thé hyson et fouchong, bière de Londres et plusieurs autres articles.

Basse-ville, Québec, 8 Août, 1785.

LINEN DRAPERY.

HENRY CULL has received by the *Charlotte* (the

last ship from London) a great variety of beautiful patterns of printed and stain'd cottons and linens, sheetings, huckaback, flaxen Russia, strip'd cottons, checks, pillow fustians, corduroys: An assortment of Dry-goods and some fine flavoured hams. Best white wine vinegar for pickles, double refin'd sugar, hyson and fouchong tea, London porter, and many other articles.

Lower-town, Quebec, 8th August, 1785.

Montréal, 25 Juillet, 1785.

JAMES DUNLOP,

A déballé pour vendre à son magasin en cette ville, aux conditions les plus raisonnables, pour **ARGENT COMPTANT** ou à **COURT CRE'DIT**, un assortiment très complet de Marchandises sèches, consistant en

DRAPS superfins et de seconde qualité, serges à doublure,

durans, calemande, ratine, bergoblome, duffie, carilé, flanelle large blanche et verte, couvertes, cotons rayés en 9-8, 5-4, et 6-4, tavelle étroite, padoue de soie, galon et dentelle au tufau, peignes de corne et d'ivoire, basins uni ou jinc, futaine, piqué de Marseille et imité, corderois, serge-de-nime, toile carrautée, coutil à lit, toile d'Oznabourg, toile de Russie en 9-8, toile d'Ecosse, toile d'Irlande, baptiste, linons, mouffeline, indiennes de coton, mouchoirs, shawls, napes, étofe à tapis, fil de couleur, à piquer et blanc, chapeaux, gands de cuir, de soie et de laine à hommes et à femmes, bas de laine, de coton, de fil et de soie à hommes et à femmes, fouliers et escarpins de cuir et de drap à hommes et à femmes, mouchoirs carrautés, romals, mouchoirs de soie noirs et de couleur, taffetas lustré, armoirins, ruban, gaze de soie, cordes à violons, chapeaux et coiffes de soie noire à femmes, boufons noirs et blancs, patrons de culottes de soie noire tricotés, satin noir de Florence, vestes fleuries en relief et une variété de patrons de vestes, une variété de livres par les meilleurs auteurs, papeteries, des ustensils de fer, coutellerie, clinquillerie, bijouterie, outre plusieurs autres articles trop minutieux à détailler.

A U S S I,

Porter en bouteilles, genièvre en caisses, rum de Jamaïque et commun, café, cassonade et sucre en pains, le hyson, vert commun et bohé, riz, beurre, fromage, orge, gruau, poivre, tabac en ménoques, en carotes et queue de cochon, poudre à cheveux, amidon, bleu en figes, indigo, savon, chandelle moulée et à la baguette, poudre à canon en bâte, zila de 25, 50 et 100 livres, plomb à tirer, vitres, porcelaine et grès.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Alexis Nicolas Reaume, and others, against the goods and chattels, lands and tenements of Louis Ducharme, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Louis Ducharme, a lot of land of two arpents in front by about eighty-four arpents in depth, bounded in the front by the river St. Lawrence, behind by the lands of St. Leonard; on one side by François Bourbonnois, and on the other side by Laurent Archambault, with a log-house, a barn, and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of *Pointe aux Trembles*, to which the inhabitants of Long point resort, on Sunday, the twenty-fifth day of September next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the said lot of land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, at my office, before the day of sale.

Montreal, 12th May, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite d'Alexis Nicolas Reaume et autres, contre les biens et effets, terres et possessions de Louis Ducharme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Louis Ducharme, une portion de terre de deux arpens de front sur environ quarante quatre arpens de profondeur, bornée sur la devanture par la rivière St. Laurent, derrière par les terres de St. Leonard, d'un bord par François Bourbonnois et d'autre bord par Laurent Archambault, avec une maison de pièces sur pièces, une grange et autres bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent, que la dite terre et bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe aux Trembles, à laquelle vont les habitants de la Longe Pointe, Dimanche le vingt-cinquième jour de Septembre prochain, à l'issue de la messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a des prétentions sur le dit terrain, par hypothèque ou autre droit ou empêchement, il est par le présent requis, d'en donner avis par écrit à mon bureau, avant le jour de la vente.

Montréal, 12 Mai, 1785.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of David Alexander Grant, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements of Amable Courtemanche, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Amable Courtemanche, a lot of land situate at Saint Therese, in the district aforesaid, containing three arpents in front, by about twenty five arpents in depth, joining on one side to the heirs of Barthelme Courtemanche, and on the other side to Joseph Courtemanche: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Chambly, to which the inhabitants of St. Therese resort, on Sunday the twenty-fifth day of September next, immediately after divine service, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the said lot of land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, at my office, before the day of sale.

Montreal, 12th May, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de David Alexander Grant, Ecuyer, contre les biens et effets, terres et possessions d'Amable Courtemanche, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Amable Courtemanche, une portion de terre située à Ste. Therese, dans le susdit district, contenant trois arpens de front sur environ vingt cinq arpens de profondeur, joignant d'un côté aux héritiers de Barthelme Courtemanche et d'autre côté à Joseph Courtemanche: Or j'avertis par le présent, que le dit terrain sera vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Chambly, où se rendent les habitants de Ste. Therese, Dimanche matin, le vingt-cinquième jour de Septembre prochain, à l'issue du service divin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a des prétentions sur le dit terrain, par hypothèque ou autre droit ou empêchement, il est par le présent requis, d'en donner avis par écrit à mon bureau, avant le jour de la vente.

Montréal, 12 Mai, 1785.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Marie Texier, widow Prud'homme, against the goods and chattels, lands and tenements of Ursule Hurtebise, widow Gagner, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said widow Gagner, a lot or piece of ground, situate in St. Peter's street in the city of Montreal, containing about thirty-five feet in front by 70 feet in depth, more or less, inclosed with a stone wall, joining on one side to the Rev. Fathers the Recollets, and on the other side to Pierre Foretier, Esq; with a stone-house and other buildings thereon erected, and a garden thereto belonging: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the city of Montreal aforesaid, on Tuesday the fourth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the said house and lot of ground, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, at my office, before the day of sale.

Montreal, 26th May, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Mademoiselle Françoise Dorion, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Baptiste Langlois dit Lachapelle, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Langlois dit Lachapelle, une portion de terre située dans la Seigneurie de Lavaltrie, dans le district susdit, contenant six arpens de front sur vingt arpens de profondeur, bornée devant par le bord de la rivière du Lac Ouairéau, d'un côté par Urbain Lachapelle, d'autre côté par François Perrault et derrière par le ruisseau St. Pierre; avec une maison de pièces sur pièces et une grange dessus construite: Or j'avertis par le présent, que la dite terre et les bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à la porte de l'église paroissiale de Lavaltrie, Dimanche le deuxième jour d'Octobre prochain, à l'issue de la Messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Ceux qui ont des prétentions sur les biens susdits, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit à mon bureau avant le jour de la vente.

Montréal, 26 Mai, 1785.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Mademoiselle Françoise Dorion, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Baptiste Langlois dit Lachapelle, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Langlois dit Lachapelle, a lot or piece of land situate in the seigniorie of Lavaltrie, in the district aforesaid, containing six arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the border of the river of the lake Ouairéau, on one side by Urbain Lachapelle, on the other side by François Perrault, and behind by the rivulet St. Pierre, with a log-house and a barn thereon erected: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Lavaltrie aforesaid, on Sunday the second day of October next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the said lot of land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, at my office, before the day of sale.

Montreal, 26th May, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Pierre Bouthellier, contre les effets, biens, terres et possessions de Charles Madox et Marie Charlotte Loisel, sa femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Charles Madox et sa femme, un emplacement, situé dans la rue de l'Hopital dans la ville de Montréal, contenant soixante et douze pieds de front sur environ quarante cinq pieds de profondeur, borné devant par la dite rue, d'un côté par la rue St. Jean, d'autre côté par une autre rue et derrière par Mr. Toupin; avec une maison de pièces sur pièces et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent, que les dits emplacement et bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon bureau dans la ville de Montréal, Lundi le troisième jour d'Octobre prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur le dit emplacement, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit à mon bureau avant le jour de la vente.

Montréal, 26 Mai, 1785.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Pierre Bouthellier, against the goods and chattels, lands and tenements of Charles Madox and Marie Charlotte Loisel, his wife, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Charles Madox and his wife, a lot or piece of ground, situate in Hospital street, in the city of Montreal, containing seventy-two feet in front by about eighty-five feet in depth, bounded in the front by the said street, on one side by St. John's street, on the other side by another street, and behind by Mr. Toupin, with a log-house and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the city of Montreal, on Monday the third day of October next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the said house and lot of ground, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, at my office, before the day of sale.

Montreal, 26 May, 1785.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Marie Texier, Veuve Prud'homme, contre les effets, biens, terres et possessions d'Ursule Hurtebise, Veuve Gagner, un emplacement, situé sur la rue St. Pierre dans la ville de Montréal, contenant environ trente cinq pieds de front sur soixante et dix pieds, plus ou moins, en profondeur, enclos d'un mur, joignant d'un côté aux Récollets et d'autre côté à Pierre Foretier, Ecuyer, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits, et un jardin en dépendant: Or je donne avis par le présent, que le dit emplacement et dépendances seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi le quatrième jour d'Octobre prochain, à onze heures du matin, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions sur la dite maison et dépendances, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit à mon bureau, avant le jour de la vente.

Montréal, 26 Mai, 1785.